



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ORIENTALES

Pôle cohésion sociale

ARRETE n° DDCS/PCS/2019008-0001

**fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 471-2 et L 474-1;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment les articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2017279-0007 du 6 octobre 2017 établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° PREF-COOR n° 2018155-023 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de cessation d'activité formulée par Mme Magali DUBOIS en date du 22 octobre 2018, effective à compter du 31 décembre 2018 ;

Vu les changements d'adresses déclarés par Mmes BERTRAN, CORNET CHICHET et LACOUR et par le directeur d'AT 66 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des **mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est établie comme suit :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

✉ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81

mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

a) en qualité de services

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31, Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	<i>Adresse actuelle :</i> 18 allée des Camélias 66000 PERPIGNAN <i>À compter de fin janvier 2019 :</i> 460 rue Louis Mouillard 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

IDENTITE	ADRESSE
Brigitte AMBROSINO-CAUCHI	BP n° 4 66170 MILLAS
Caroline ARTIGUES	50 Rue des Escoumes 66320 VINCA
Emmanuelle BERTRAN	3 rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Nicole BION	5 Rue Pierre l'Enfant 66000 PERPIGNAN
Catherine CORNET-CHICHET	3 rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Béatrice COUTTEREZ-PARES	Zone Technosud - 280 A Rue James Watt 66100 PERPIGNAN
Fanny DELSAUT	BP 50216 66002 PERPIGNAN
Elisabeth DESHAYES-PAGNON	Domaine Cap Sud 10 Avenue de Lattre de Tassigny 66140 CANET EN ROUSSILLON
Fabienne ESTABLET	Mas Guerido – BP 60443 66334 CABESTANY
Amandine LACOUR	3 Rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Juana LAUNES	44 Rue de Provence 66430 BOMPAS
Xavière LETHUILLIER	7, rue de Rabouillet 66730 SOURNIA
Patrick MAITREHENRY	11 Rue du 14 Juillet 66000 PERPIGNAN
Julie MARATIER-DELSAUT	8 Rue de la Tour Madeloc 66200 THEZA

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mél : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Marie-Christine MAURIN	BP 90048 66200 ELNE
Marie NOGUE	12bis Quai Nobel 66000 PERPIGNAN
Florence ORTIZ	Mas Guérido - BP 60434 66330 CABESTANY
Daniel RAMOS	48 Rue Georges Pézières 66000 PERPIGNAN
Maxime SANGUESA	1 Impasse St Jean 66300 PONTEILLA

c) en qualité de personnes physiques préposées d'établissement

Ont été désignées par leur établissement respectif, les préposées d'établissement suivantes :

<p>Pour le Centre Hospitalier de Perpignan : 20 Avenue du Languedoc 66046 PERPIGNAN CEDEX 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Xavière LETHUILLIER
<p>Pour le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory : – BP 22 – 66301 THUIR CEDEX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elise LLOANCY

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département des Pyrénées-Orientales :

a) en qualité de service

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	<i>Adresse actuelle :</i> 18 allée des Camélias 66000 PERPIGNAN <i>À compter de fin janvier 2019</i> 460 rue Louis Mouillard 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personne physique exerçant à titre individuel

IDENTITE	ADRESSE
Madame Caroline ARTIGUES	50 rue des Escoumes 66320 VINCA

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département des Pyrénées-Orientales :

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2017279-0007 du 6 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Perpignan
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Perpignan

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique, « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan le, **- 8 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale


Jean-Michel FEDON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

✉ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr